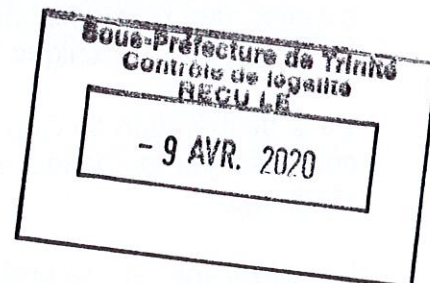




**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2016**

Présidence : Alfred MONTHIEUX
Secrétaire : Alban BASINC
Date de convocation: 10 Novembre 2016
Nombre de conseillers en exercice : 54
Nombre d'élus présents à l'ouverture de la séance : 28
Nombre d'élus arrivés en cours de séance 00
Nombre d'élus partis en cours de séance:00
Nombre d'élus présents pour ce point: 28
Nombre d'élus ayant donné procuration : 04



Extrait n°: CC-22-11-2016/168

Date de Publication: 09 AVR. 2020

Objet : Modifications des commissions thématiques permanentes de la Communauté d'agglomération du Pays Nord Martinique

ETAIENT PRESENTS

Titulaires : Norbert MONSTIN, Patricia ETINOF, Thierry MARECHAL, Georges GELIE, Henri ROMANA, Joachim BOUQUETY, Gilbert COUTURIER, Kristelle RISAL, Raphael VAUGIRARD, Alban BASINC, Joseph PERASTE, Germain DUTON, Alfred MONTHIEUX, Joël Christine LINORD, Claude BELLUNE, Christian VERNEUIL, René VATENAR, Monique AUDINAY, Jean-Frantz CAUVER, Fabienne GROUGI, Dorisse BENETEAU DE LA PRAIRIE, Frédéric BUVAL, Patricia ZAMON Epouse TELLE, Christian PALIN, Ghislaine PASCHAL, Frédéric BERET, Paulette RAPON, Jean DORSAN.

AVAIENT DONNE PROCURATION

Bruno Nestor AZEROT à Monique AUDINAY, Séverine TERMON à René VATENAR, Guy RUSTER à Fabienne GROUGI, Patrick BONIFACE à Dorisse BENETEAU DE LA PRAIRIE.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES

Maurice BONTE, Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Félix ISMAIN, Serge MENIL, Sylvie PALCY, Justin PAMPHILE, Paméla PATRON, Sonia COLDOLD, Sainte-Rose CAKIN, Jenny DULYS-PETIT, Charles CARISTAN, Lucien SALIBER, Danielle ABOIT NOMEL, Farell FRANCOIS-HAUGRIN, Francesca SAVY, Belfort BIROTA, Quelly LONETE, Gwladys COLER, Chantal MAIGNAN, Giovanni WILLIAM, Christian RAPHA, Rose-Marie GENOT-PLESDIN, Bruno Nestor AZEROT, Séverine TERMON, Guy RUSTER, Patrick BONIFACE,

Le Conseil Communautaire,

Vu les articles L 2121-21, L. 2121-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC 16 05 2014/39 du 16 mai 2014 portant création des commissions thématiques permanentes de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC 19-09-2015/68 portant modification des commissions thématiques permanentes de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique,

Considérant l'arrêté préfectoral n°BL 2015 320-0003 du 16 novembre 2015 modifiant les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique, la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique dispose notamment des compétences élargies suivantes à effet au 1^{er} janvier 2017

- Eau ;
- Assainissement des eaux usées et, si des mesures doivent être prises pour assurer la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales ou des pollutions apportées au milieu par le rejet des eaux pluviales, la collecte et le stockage de ces eaux ainsi que le traitement de ces pollutions dans les zones délimitées par la communauté en application des 3° et 4° de l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales.

Considérant la loi NOTRe n°20145 -991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la république et élargissant les compétences des Etablissements Publics de Coopération,

Considérant la nécessité d'optimiser l'action publique territoriale,

Considérant la nécessité de revoir le nombre, l'intitulé et la composition des commissions thématiques.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A LA MAJORITE AVEC 23 VOIX POUR, TROIS ABSTENTIONS ET DEUX VOIX CONTRE.

Article 1 :

D'élargir la commission culture, patrimoine au tourisme.

A L'UNANIMITE AVEC 28 VOIX POUR.

Article 2 :

De créer une commission « eau, assainissement ».

Article 3 :

De fusionner en une seule commission : la commission « Insertion, Emploi » et la commission « Développement Social Territorial et Politique de la Ville », la nommer :

« Commission emploi et développement social »

Article 4 :

De ramener l'ensemble des commissions, excepté la commission « aménagement du territoire, habitat, infrastructures » à une composition uniforme de huit membres maximum.

Article 5 :

De ramener la commission « aménagement du territoire, habitat, infrastructures » à 9 membres maximum.

Soit le dispositif suivant :

N°	INTITULE COMMISSION	MEMBRES
1	Commission finances (budget, pacte financier et fiscal,)	8 membres
2	Commission développement économique (entreprises, pépinière d'entreprises, zones d'activités économiques, commerce,)	8 membres
3	Commission développement rural et agriculture (zone agricole protégée)	8 membres
4	Commission littoral, mer pêche	8 membres
5	Commission emploi et Développement social	8 membres
6	Commission culture et patrimoine et tourisme (en remplacement de la commission culture et patrimoine)	8 membres
7	Commission environnement (collecte et prévention des déchets) et gestion des milieux	8 membres
8	Commission énergie, PCET (plan climat énergie territorial)	8 membres
9	Commission aménagement du territoire, habitat, infrastructures	9 membres
10	Commission transport et politique du déplacement	8 membres
11	Commission technologie de l'information et de la communication (Informatique intercommunale, innovation technologique...)	8 membres
12	Commission coopération régionale décentralisée	8 membres
13	Commission communication et évènements	8 membres
14	Commission prospective, suivi et évaluation des projets	8 membres
15	Commission eau et assainissement	8 membres

Article 6 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 7 :

Monsieur le Préfet, Monsieur le Trésorier, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE

Pour extrait certifié conforme
Fait au Marigot le 30 MARS 2020

Le Président,

Alfred MONTHIEUX

